

Annexe au Doc. NC0552B1
Annex to

(CSH/29/mai 2002)
(HSC/29/May 2002)

ANNEXE

MODIFICATION EVENTUELLE DES NOTES EXPLICATIVES EN VUE DE PRECISER LE CLASSEMENT DES Trottinettes (Point VIII.16 de l'ordre du jour)

ANNEX -----

POSSIBLE AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES TO CLARIFY THE CLASSIFICATION OF "FOOT-PROPELLED SCOOTERS" (Item VIII.16 on Agenda)

MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 87.

PAGE 1744. N° 87.12. Nouvel alinéa 8).

Ajouter le nouvel alinéa 8) ci-après :

- “8) Les trottinettes de type bicyclette actionnées à l'aide d'une seule pédale à laquelle est fixée une chaîne entraînant un pignon, destinées à être montées par des enfants, des adolescents et des adultes, équipées d'une colonne de direction réglable et d'un guidon de type bicyclette, de roues gonflables, d'un cadre et de freins actionnés à la main.”

Page 1749. N° 87.16. Nouveau paragraphe après l'alinéa C) 7).

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

“La présente position couvre également certains véhicules actionnés à la main et au pied, tels que :

- 1) Les trottinettes-chariots à trois roues munies d'une colonne de direction non réglable, de petites roues pleines (deux à l'avant et une à l'arrière), d'une plate-forme pour transporter des marchandises et d'un frein à pied sur la roue arrière;
- 2) Les “Kicksled” (traîneaux) conçus pour le transport de personnes ou de marchandises ainsi qu'à des fins de divertissement ou de détente.”

CHAPITRE 95.

Page 1912. N° 95.01. Alinéa A) 2).

Nouvelle rédaction :

- “ 2) Les trottinettes à deux ou trois roues conçues pour être montées par des enfants, des adolescents et des adultes, munies d'une colonne de direction réglable ou non réglable et de petites roues pleines ou gonflables. Elles sont parfois équipées d'un guidon de type bicyclette et d'un frein actionné à la main ou au pied sur la roue arrière.”
-

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 87.

Page 1744. Heading 87.12. New Item (8).

Insert the following new Item (8) :

- "(8) Pedal-driven bicycle-like scooters designed to be ridden by children, youngsters and adults, with bicycle-type adjustable steering column and handle-bar, inflatable wheels, frame and hand brakes, equipped with a single pedal attached chain and sprocket system."

Page 1749. Heading 87.16. New paragraph after Item (C)(7).

Insert the following new paragraph :

"This headings also covers certain vehicles propelled by hand and foot such as :

- (1) Three-wheeled scooter-like trolleys designed for the transport of goods, with non-adjustable steering column, small solid wheels (two at the front and one at the rear), a platform for carrying goods and a foot brake on the rear wheel;
- (2) "Kicksleds" designed for the transport of persons or goods, as well as for amusement or recreation."

CHAPTER 95.

Page 1912. Heading 95.01. Item (A)(2).

Delete and substitute :

- "(2) Two- or three-wheeled scooters designed to be ridden by children, as well as youngsters and adults, with an adjustable or non-adjustable steering column and small solid or inflatable wheels. They are sometimes equipped with a bicycle-type handle-bar, a hand brake or a foot brake on the rear wheel."
-